



RAPPORT SUR CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

LOI SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES – NOUVEAU PROJET DE
RÈGLEMENT RELATIF À LA COMMISSION D'APPEL SUR LES
EXAMENS DES PLANS ET MISE À JOUR DU *RÈGLEMENT SUR LA
PRÉVENTION DES INCENDIES*
ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC ET LES INTERVENANTS

Octobre | 2024

An English version of this document is available.

K'áhshó got'jné xədə k'é hederi ʔedjht'é yeriniwé nı dé dúle.
Dene Kədə

ʔerihth'ís Dēne Sųłiné yatı t'a huts'elkēr xa beyáyati theʔą ʔat'e, nuwe ts'ēn yóftı.
Dēne Sųłiné

Edı gondı dehğáh got'je zhaté k'ęé edat'éh enahddhę nıde naxets'é edahıfı.
Dene Zhaté

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijáhch'uu zhit yinothan ji', diıts'át ginohkhii.
Dinjii Zhu' Ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqłuta.
Inuvialuktun

Ĉ'd< n n'®bΔĊ A r LJΔr Ċ Δ ɔ' n Ć Ć'®Ł Ć n®, ɔ < Ć n' ɔ Ć ɔ' Ć Ć' ɔ ɔ n Ć.
Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinnaqtun

kıspin ki nitawihtın ē nıhıyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.
nēhiyawēwin

Tłıchq yatı k'èè. Dı wegodı newq dè, gots'o gonede.
Tłıchq

Indigenous Languages
request_Indigenous_languages@gov.nt.ca

Ministère des Affaires municipales et communautaires : 867-767-9126, poste 21044
Secrétariat aux affaires francophones : 867-767-9343

Table des matières

Contexte	1
<i>A. Loi sur la prévention des incendies</i>	1
B. Historique des échanges précédents et des modifications législatives	2
Ce que nous avons entendu	3
A. Échanges avec les intervenants	3
B. Échanges avec le public.....	4
Quelle est la suite?	5

Contexte

A. *Loi sur la prévention des incendies*

La *Loi sur la prévention des incendies* (LPI) est le pilier du cadre législatif pour la prévention des incendies de bâtiment aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). Ce cadre détermine le système de prévention des incendies et de protection des personnes et des biens du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) contre les incendies et les risques d'incendie.

La LPI et ses règlements encadrent :

- les enquêtes et la production de rapports à la suite d'un incendie de bâtiment;
- la réglementation sur les risques d'incendie;
- l'adoption et la mise en application des normes et des codes pour la construction de bâtiments sécuritaires, et la prévention et l'extinction des incendies de bâtiment.

Le but ultime de ce cadre législatif est de garantir que les TNO soient capables de protéger adéquatement et efficacement la population et les propriétés contre les incendies et les risques d'incendie. Le *Code national du bâtiment du Canada* (CNB) et le *Code national de prévention des incendies du Canada* (CNPI) sont adoptés en vertu du *Règlement sur la prévention des incendies* et sont périodiquement mis à jour après la parution de nouveaux codes modèles nationaux.

Conformément à la *Loi sur la prévention des incendies*, toute personne qui prévoit de construire, de modifier ou de réparer un bâtiment aux TNO doit soumettre une description des travaux proposés à l'examen du commissaire aux incendies, à moins que le bâtiment n'en soit exempté par le *Règlement sur la prévention des incendies*. Lorsque le commissaire aux incendies l'exige, les plans et les devis doivent être soumis pour examen pour vérifier leur conformité aux codes en ce qui concerne les incendies et la prévention des incendies.

Avant les plus récentes modifications apportées à la LPI par la 19^e Assemblée législative, la Loi n'établissait pas que les rapports d'examen des plans avaient force de loi. Ainsi, il était impossible de contester officiellement ces rapports ou d'en appeler d'une décision les concernant. En 2023, les modifications apportées à la LPI, qui leur donne force de loi, entreront en vigueur après l'enregistrement du projet de [*Règlement relatif à la Commission d'appel sur les examens des plans*](#).

B. Historique des échanges précédents et des modifications législatives

1. **Projet de Règlement sur la Commission d'appel sur les examens des plans**

En 2021, le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) a repris ses travaux d'examen législatif de la LPI en se basant sur les résultats des échanges antérieurs et des études ministérielles qui ont suivi. Il a ensuite demandé aux intervenants et au public d'étudier les solutions législatives possibles qui permettraient de régler les problèmes relevés et de formuler des commentaires à leur sujet. Ce travail visait à établir une base solide à toutes les modifications proposées à la LPI.

Le MAMC a formé un groupe de travail interministériel composé de représentants du ministère de l'Infrastructure, du ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones et d'Habitation TNO. Ensemble, ils ont rédigé un document de discussion sur la *Loi sur la prévention des incendies* intitulé [Document de discussion sur la Loi sur la prévention des incendies : Révision de la loi sur la prévention des incendies et considération d'un cadre pour les normes de construction.](#)

Le 10 août 2022, le MAMC a publié un [Rapport sur ce que nous avons entendu](#) portant sur l'examen de la *Loi sur la prévention des incendies* par le Ministère en 2022. Le rapport comprend un résumé des commentaires reçus lors des échanges avec les intervenants, dont les organisations professionnelles, les administrations communautaires et le public.

La majorité des répondants ont soutenu la décision de mettre en œuvre une Commission liée à l'examen des plans qui permettrait d'offrir un mécanisme supplémentaire d'appel entre le commissaire aux incendies et la Cour suprême des TNO.

Le 30 mars 2023, le [projet de loi 67, Loi modifiant la Loi sur la prévention des incendies](#) a reçu la sanction royale. Parmi les mises à jour de la Loi figurent des dispositions visant à rendre légalement exécutoires les rapports d'examen des plans, au même titre qu'une ordonnance, et à créer une Commission d'appel sur les examens des plans. Le projet de loi 67 comprenait une disposition de mise en vigueur qui exigeait qu'un règlement soit créé avant que les modifications relatives à la Commission d'appel sur les examens des plans n'entrent en vigueur.

Lors de l'adoption des modifications apportées à la LPI, le MAMC s'est engagé à poursuivre les échanges avec les organisations professionnelles avant d'établir le règlement sur la Commission d'appel sur les examens des plans.

2. **Mise à jour du Règlement sur la prévention des incendies en vue de l'adoption des codes**

Le *Code national du bâtiment du Canada* (CNB) et le *Code national de prévention des incendies* du

Canada (CNPI) sont adoptés en vertu du *Règlement sur la prévention des incendies* et sont périodiquement mis à jour après la parution de nouveaux codes modèles nationaux. Le [Code national du bâtiment du Canada 2020](#) et le [Code national de prévention des incendies du Canada 2020](#) ont été élaborés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies et publiés par le Conseil national de recherches du Canada en mars 2022.

Ce que nous avons entendu

Cette section du rapport présente un résumé des commentaires des répondants.

A. Échanges avec les intervenants

Conformément à son engagement envers le Comité permanent lors de l'adoption du projet de loi 67, le MAMC a communiqué avec les principaux intervenants le 16 mai 2023 pour recueillir leurs commentaires sur la composition proposée d'une Commission d'appel sur les examens des plans.

Tableau 1 : Répartition des intervenants par affiliation – Échanges avant la rédaction du projet de règlement

Affiliation	Répartition des participants
Organismes ou associations	<ul style="list-style-type: none"> • L'Association des architectes des Territoires du Nord-Ouest • L'Association des ingénieurs, des géologues et des géophysiciens des TNO et du Nunavut • L'Association de la construction des TNO et du Nunavut • Association des firmes de génie-conseil des Territoires du Nord-Ouest
Autres ministères et organismes du GTNO	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Infrastructure • Habitation TNO

Dans sa lettre aux intervenants, le MAMC a proposé ce qui suit concernant la Commission d'appel sur les examens des plans :

- Commission composée de cinq membres, trois membres étant nécessaires pour une audience

(quorum minimum).

- Rémunération conforme aux classifications et honoraires des Territoires du Nord-Ouest.
- Permettre à la Commission d'élaborer des lignes directrices pour les procédures qui ne sont pas couvertes par lois ou les règlements.

Le MAMC a également demandé aux intervenants de choisir entre deux options pour la composition de la Commission. Une d'entre elles accorderait au ministre une certaine flexibilité dans la nomination des membres pour autant qu'ils remplissent certaines conditions. L'autre exigerait que certaines professions soient représentées dans la Commission. Le Ministère a demandé aux intervenants d'inclure dans leur réponse toute autre option de composition de la Commission privilégiée.

Les principaux commentaires des intervenants sont :

- Les critères d'admissibilité à la Commission devraient être élargis pour que le bassin de candidats soit plus vaste et plus diversifié.
 - Les critères de sélection devraient comprendre les qualifications et l'expérience nécessaires à la réalisation de projets aux TNO.
 - Un titre professionnel devrait être exigé pour garantir un niveau de compétence de base.
 - Les membres de la fonction publique ne devraient pas être exclus.
- Les membres de la Commission devraient être autorisés à prolonger leur mandat au-delà de trois ans, étant donné le nombre limité de professionnels disponibles.
- La rémunération proposée pourrait être insuffisante et devrait correspondre aux tarifs habituels des professionnels concernés.
- La composition proposée de la Commission ne contient pas suffisamment de détails pour permettre de déterminer si la formation professionnelle requise sera adaptée à l'exécution de ce type de travail spécialisé.

Les commentaires découlant de ces échanges ont été utilisés pour orienter la rédaction du projet de [Règlement sur la Commission d'appel sur les examens des plans](#) qui a été publié le 2 juillet 2024. Bien que le Ministère ait tenu compte de tous les commentaires, l'exclusion des membres de la fonction publique de la Commission n'a pas pu être supprimée et la durée du mandat des membres de la Commission a été maintenue, étant donné que celles-ci sont fixées dans la mise à jour de la *Loi sur la prévention des incendies*.

B. Échanges avec le public

Le 2 juillet 2024, le GTNO a recueilli les commentaires du public sur le projet de *Règlement sur la Commission d'appel sur les examens des plans* et les modifications apportées au *Règlement sur la*

prévention des incendies afin d'adopter le modèle 2020 du CNB et du CNPI.

Les résidents et les intervenants ont été invités à formuler leurs commentaires par courriel à l'adresse WhatWeHeard-MACA@gov.nt.ca avant le 6 août 2024.

Les organisations ténoises suivantes ont été invitées à faire part de leurs commentaires :

- L'Association des architectes des Territoires du Nord-Ouest;
- L'Association des ingénieurs, des géologues et des géophysiciens des TNO et du Nunavut;
- L'Association de la construction des TNO et du Nunavut;
- Association des firmes de génie-conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Deux réponses ont été reçues concernant le projet de Règlement.

- Un répondant n'a suggéré aucun changement et soutient les modifications.
- L'autre répondant a formulé quelques recommandations concernant les dispositions relatives à la sécurité des animaux dans le contexte des bâtiments agricoles et des plans d'évacuation.

Une réponse directe a été donnée à la personne qui a formulé des commentaires sur la sécurité des animaux dans le cadre de la planification des évacuations et de l'élaboration des codes. La personne a été informée que la Division de la gestion des urgences du Ministère publie régulièrement des documents d'information sur la préparation aux situations d'urgence, qui comprennent des recommandations concernant les animaux de compagnie à l'intention des particuliers. Le MAMC continuera d'encourager les résidents à mettre en place un plan pour les animaux de compagnie. La personne a également été orientée vers le Comité canadien de l'harmonisation des codes de construction, où elle peut formuler directement des commentaires sur l'élaboration des codes modèles nationaux.

Quelle est la suite?

Merci à toutes les personnes qui ont participé au processus d'échanges

Le MAMC procédera à la publication du Règlement tel qu'il a été présenté. Le *Règlement sur la Commission d'appel sur les examens des plans* sera publié après la nomination des membres de la Commission. Le Ministère recrute actuellement ces membres. Le *Règlement sur la prévention des incendies* actualisé aux fins de l'adoption du CNB 2020 et du CNPI 2020 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2024.